

Image not found or type unknown



Conditions d'annulation d'un viager

Par **belfquih**, le **31/05/2008** à **12:54**

ma tante a mis son appartement en viager il y a 5 ans (à 75 ans) , sans bouquet et pour une rente dérisoire de 380 euros par mois (appartement grand studio 45m2 à ville juif avec balcon). Elle est maintenant dans une maison de retraite et à très peu de moyen et n'a plus toute sa tête. Le viager a semble-t-il été très sous-estimé. Il a-t-il moyen de casser un viager si le montant versé est sous-estimé. Quelles sont les démarches à suivre?